



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

**2024 – 141 30 B RUE GAUTIER – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES
PARCELLES CADASTREES SECTION CY N°399 DE 781 M² ET CY N°400
DE 306 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée section CY n°399 de 781 m² et la parcelle non bâtie cadastrée CY n°400 de 306 m² situées 30B rue Gautier (plans joints en annexes 1 à 3), ne sont plus utilisées par un service public suite au déménagement du service municipal fin juin 2024,



Considérant que les parcelles cadastrées section CY n°399 de 781 m² et CY n°400 de 306 m² sont aujourd'hui libre de tout usage public, il convient de constater leur désaffectation et leur déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectif de ces parcelles cadastrées section CY n°399 de 781 m² et CY n°400 de 306 m² doivent être constatés et prononcés par la commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section CY n°399 de 781 m² et CY n°400 de 306 m²,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section CY n°399 de 781 m² et CY n°400 de 306 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

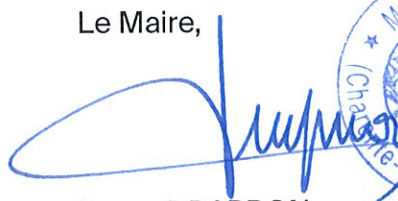
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Thierry BARON

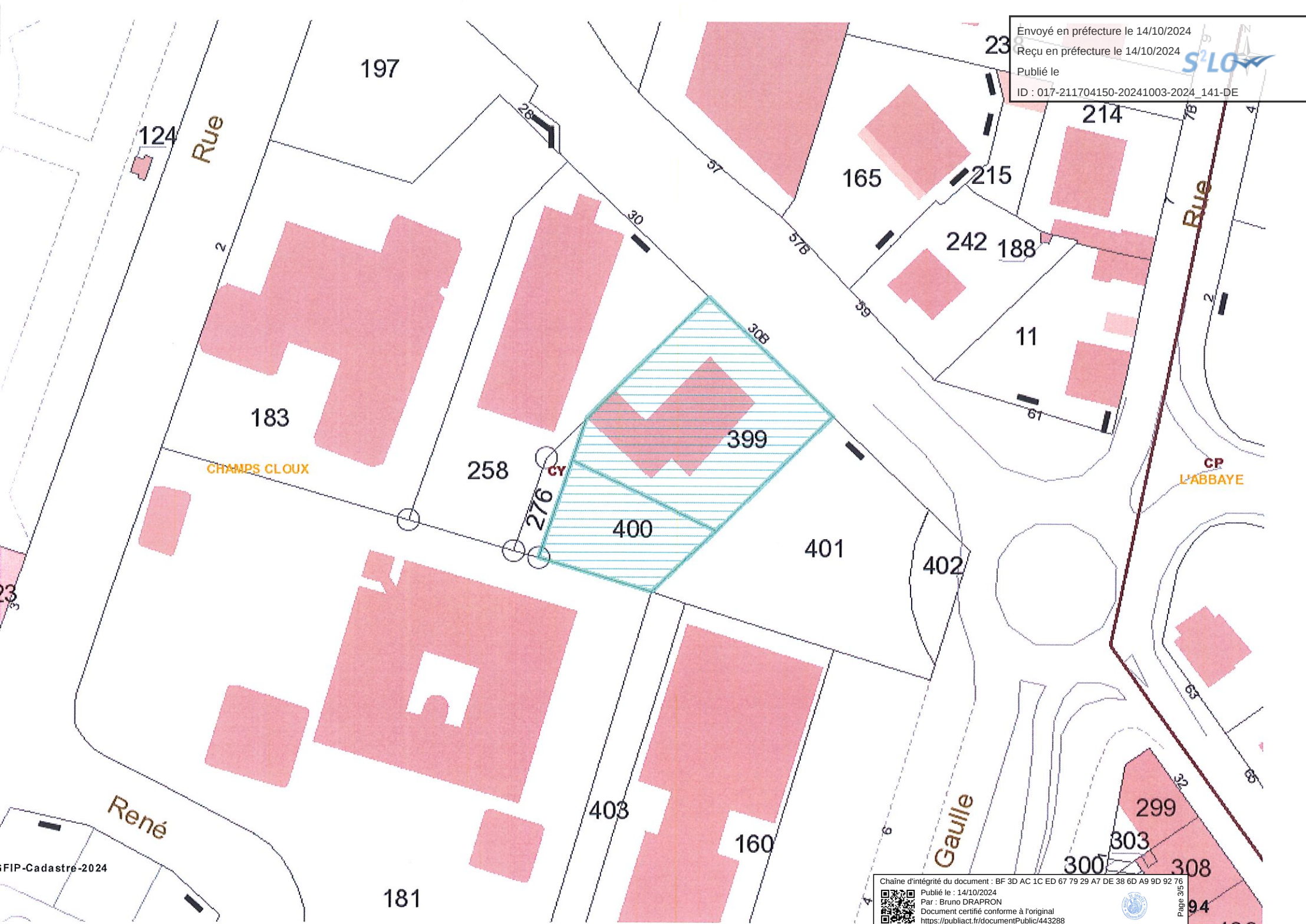
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_141-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_141-DE



Rue

197

238

214

165

215

242

188

11

15

183

CHASSE 02.2017

258

CY

399

400

401

402

9

10

8

7

403

160

Gaule

299

303

94



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_141-DE

